

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 96 G Fixation de la liste des emplois des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière donnant lieu à une concession de logement pour utilité de service.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2006 233G en date du 25 septembre 2006 modifiée par la délibération du 1^{er} octobre 2007, fixant la liste des emplois des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière donnant lieu à logement de fonction ;

Vu le décret 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de fixer la liste des emplois des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, relevant de la Fonction Publique Hospitalière donnant lieu à une concession de logement pour utilité de service ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La liste des emplois des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour utilité de service est fixée est la suivante :

	CEFP d'Alembert	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Maintenance technique	Personnel technique de catégorie B ou C
	CEOSP d'Annet	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Maintenance technique	Personnel technique de catégorie B ou C
	CEFP Le Nôtre	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Responsable administratif	Personnel administratif de catégorie B
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Maintenance technique	Personnel technique de catégorie B ou C
	CEFP Villepreux	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Responsable administratif	Personnel administratif de catégorie B
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Maintenance technique	Personnel technique de catégorie B ou C
	Centre d'accueil d'urgence Saint Vincent de Paul	
Contraintes	Fonctions	Emploi
Disponibilité requise en dehors des heures de service	Responsable administratif	Personnel administratif de catégorie B ou C

Article 2 : Les agents logés par utilité de service acquitteront, auprès de l'administration, une redevance correspondant à une part de la valeur locative réelle établie par les services spécialisés de la Direction de l'Urbanisme de la collectivité parisienne. Cette part sera de 50% à Paris et en Ile de France et de 70% hors Ile de France.

Le montant mensuel de la redevance due par les agents logés par utilité de service ne peut être supérieur à 33% de leur traitement indiciaire net mensuel.

La valeur locative fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'indice de l'INSEE du coût de la construction et du bâtiment.

Les charges de toute nature liées à l'occupation du logement de fonction sont supportées par les agents logés.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} avril 2013 ; la présente délibération fera l'objet d'une actualisation annuelle en tant que de besoin.